



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 67 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et des représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est déposé conformément à la résolution 62/167 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé de poursuivre son examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa soixante-troisième session, un rapport complet à propos de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a pas reconnu les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale à propos de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'est jusqu'à présent pas parvenu à engager le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dans un dialogue constructif à propos de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a pas accepté l'offre du Haut-Commissaire d'entamer des activités de coopération technique comme recommandé dans les résolutions. La République populaire démocratique de Corée a refusé toute coopération et octroyé aucun accès à son territoire au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

* A/63/150/Corr.1

** Le présent rapport a été soumis après le délai afin de tenir compte des développements les plus récents.



Le Secrétaire général exprime sa grave préoccupation quant à l'absence de progrès tangibles dans le chef du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour prendre en considération les graves craintes en matière de droits de l'homme, précisées dans la résolution 62/167.

Le rapport souligne le statut de l'engagement et de la coopération de la RPDC avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, dont les organes créés par le Traité, les procédures spéciales et l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Le rapport contient également des informations communiquées par d'autres agences des Nations Unies à propos du droit à l'alimentation, du droit à la santé, des droits de l'enfant et des droits des réfugiés.

Un accent tout particulier est mis sur la situation alimentaire dans ce pays et son impact sur la population. Le Secrétaire général se réjouit des efforts entrepris par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin de faciliter l'aide alimentaire externe et de promouvoir la durabilité alimentaire. Il plaide en faveur de la nécessité pour le Gouvernement d'attribuer des ressources budgétaires et d'adopter des mesures politiques en vue d'atténuer l'impact de la situation alimentaire et met en exergue la nécessité d'empêcher toute discrimination dans la distribution de services alimentaires et sanitaires.

Le Secrétaire général se réjouit également des efforts entrepris par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin de faciliter l'accès à l'aide humanitaire et pour améliorer la coopération avec les agences des Nations Unies. Il réitère son appel au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à soutenir la coopération avec les agences des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires. Il exhorte la communauté internationale à continuer d'apporter son soutien aux efforts humanitaires.

Le Secrétaire général exhorte le Gouvernement à sauvegarder les droits et libertés fondamentaux et à apporter des signes tangibles de réforme juridique interne afin de remplir ses obligations souscrites dans le cadre du traité et de se conformer aux normes internationales. Il réitère sa recommandation aux autorités de la République populaire démocratique de Corée d'entamer un dialogue constructif avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Il souligne le rôle indépendant du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et en appelle aux autorités de la République populaire démocratique de Corée pour qu'elles examinent positivement son offre de coopération technique. Il incite également le Gouvernement à donner accès au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Le Secrétaire général salue les développements positifs observés dans le cadre des pourparlers à six et appelle tous les acteurs régionaux et internationaux à favoriser l'émergence d'un environnement propice à l'établissement d'un engagement accru entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale. Il espère en outre que, par le biais de la coopération graduelle et de la mise en œuvre de mesures progressives de renforcement de la confiance, les Nations Unies seront à même d'endosser un rôle plus important afin de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme	6
A. Organes créés par le Traité	6
B. Procédures spéciales	6
1. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	7
2. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	8
C. Examen périodique universel	8
III. Rôle du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies dans l'aide apportée au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme	9
Coopération technique	9
IV. Assistance pour la promotion et la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée procurée par le système des Nations Unies	9
A. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies	11
B. Programme alimentaire mondial	11
C. Organisation mondiale de la Santé	14
D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	15
E. Fonds des Nations Unies pour la population	16
F. Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés	17
V. Conclusions et recommandations	18

I. Introduction

1. Le présent rapport est déposé conformément à la résolution 62/167 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé de poursuivre son examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée lors de sa soixante-troisième session et a demandé au Secrétaire général de soumettre un rapport complet à propos de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

2. Depuis le rapport précédent du Secrétaire général (A/62/318), le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'est pas parvenu à engager le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dans un dialogue constructif à propos de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Les offres d'assistance technique faites par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ont été rejetées par le Gouvernement. En outre, ce qui est regrettable, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée n'a jusqu'à présent pas encore été autorisé à avoir accès au pays depuis qu'il s'est vu confier cette mission en 2004. De même, d'autres demandes de visite émises par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont été refusées. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a précisé qu'il ne reconnaît pas les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/15) et l'Assemblée générale (62/167) à propos de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement a qualifié ces résolutions de sélectives, politisées et traduisant une politique des deux poids, deux mesures. Le Gouvernement n'accepte pas l'assistance technique du BHCDH étant donné que la proposition d'assistance technique est recommandée dans les deux résolutions, rejetées par ledit Gouvernement.

3. La République populaire démocratique de Corée est partie à quatre des sept principaux traités internationaux régissant les droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Les troisième et quatrième rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne ce pays seront examinés par le Comité sur les droits de l'enfant lors de sa 50^e session en janvier 2009. Toutefois, les rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre des trois autres traités fondamentaux régissant les droits de l'homme en ce qui concerne ce pays demeurent en suspens.

4. Le Secrétaire général fait part de ses graves préoccupations à propos de son incapacité à rendre compte de progrès substantiels de la part du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à aborder les graves craintes en matière de droits de l'homme esquissées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/167. Des rapports émanant du pays continuent à faire état d'arrestations arbitraires, d'absence de procédure équitable et d'État de droit, de cas de torture, de conditions de détention inhumaines, d'exécution publique, de mauvais traitement des réfugiés ou des demandeurs d'asile rapatriés de l'étranger et de travaux forcés. En outre, des rapports mentionnent également que la population est privée de la liberté de pensée, de religion, d'opinion et d'expression, de la liberté de réunion et d'association pacifique, de religion, de circulation et d'accès à l'information. Le rapport distinct soumis à l'Assemblée lors de la soixante-troisième

session par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée fournit une description plus détaillée de ces inquiétudes.

5. Bien que leur véracité n'ait pas été confirmée par des acteurs indépendants, des rapports émanant de nombreuses sources continuent de faire part d'un nombre élevé d'exécutions publiques. Une répression féroce de la petite criminalité économique serait actuellement en cours, dont la fréquence a augmenté sous l'effet de la grave pénurie en denrées alimentaires et des conditions de vie difficiles, qui ont également induit une hausse du nombre de *kkotjebi* (enfants sans abri). En cas de rapatriement forcé, les ressortissants ayant quitté le pays sans la permission de l'État sont soumis à des interrogatoires, des mauvais traitements, voire parfois à la torture, suivis d'une incarcération et de travaux forcés. Des cas de punitions infligées aux membres de la famille de transfuges, destinées à étouffer toute velléité de défection, ont été signalés. Des récits de prisonniers soumis à des travaux forcés, à une réhabilitation idéologique, voire parfois à la torture, ont continué d'affluer, nombre d'entre eux souffrant en outre de malnutrition et de maladies chroniques. Les prisonnières seraient soumises à des violences sexuelles et à des avortements forcés. Le trafic des femmes à des fins de prostitution et de mariages forcés continue également à être signalé. Il est regrettable qu'en raison de l'absence d'un dialogue substantiel et d'une coopération technique avec le Gouvernement, le point de vue de ce dernier à propos de la situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ne puisse pas être mentionné plus précisément dans le présent rapport¹.

6. Le Secrétaire général souhaite également mettre en exergue ses craintes toute particulières à propos de la gravité de la situation alimentaire à laquelle le pays fait face à l'heure actuelle et ses impacts sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population. Dans un éditorial paru à l'occasion du Nouvel an 2008 dans les principaux journaux de République populaire démocratique de Corée, la pénurie alimentaire a été qualifiée de problème national et une série de mesures avait été présentée en vue de faire face à cette situation. Cet éditorial affirmait qu'aucune autre tâche n'est plus urgente ou plus importante que la résolution du problème alimentaire de la population. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a été averti en juillet 2008 que des millions de personnes dans le pays risquaient d'atteindre des niveaux dangereux de sous-alimentation. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a signalé que le déficit céréalier pour l'année commerciale 2007/08 (novembre à octobre) était estimé à 1,66 million de tonnes. Au chapitre des bonnes nouvelles, le Gouvernement a accepté en juin et en juillet 2008 d'accroître l'assistance alimentaire, ainsi que d'accroître les activités des agences onusiennes dans le pays, dont le PAM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le PAM et la FAO ont été en mesure de mener une évaluation de la sécurité alimentaire afin d'identifier correctement les populations et les régions où les besoins étaient les plus criants. Le Secrétaire général est encouragé par le fait que le Gouvernement ait reconnu l'urgence du problème et ait souhaité d'aborder la question de l'accès durable des populations à la nourriture. Il salue également le regain de coopération du Gouvernement vis-à-vis des agences des Nations Unies et

¹ Le présent rapport a été adressé à la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès du Bureau des Nations Unies à Genève à des fins de commentaires.

encourage l'appui total de la communauté internationale à résoudre ce problème spécifique.

7. En outre, le Secrétaire général est encouragé par les développements positifs observés dans le cadre des pourparlers à six portant sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Comme il l'avait jadis précisé, il exhorte tous les participants à intensifier leurs efforts et à renforcer le dialogue afin de faire progresser ce processus multilatéral et à contribuer à la résolution des problèmes bilatéraux. Il salue également la signature par la RPDC du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est lors du Forum régional de l'Association de nations d'Asie du Sud-Est en juillet 2008. La paix et la stabilité dans le nord-est de l'Asie serviront de catalyseurs pour favoriser un engagement accru entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale à propos de nombreuses questions, dont la promotion et la protection des droits de l'homme.

8. Le présent rapport apporte des informations actualisées à propos de la coopération de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes internationaux régissant les droits de l'homme, ainsi qu'à propos des activités entreprises par les Nations Unies, et notamment par le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans ce pays. Le rapport contient également des informations communiquées par d'autres agences des Nations Unies à propos du droit à l'alimentation, du droit à la santé, des droits de l'enfant et des droits des réfugiés.

II. Coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme

A. Les organes créés par le Traité

9. La République populaire démocratique de Corée a soumis, le 10 décembre 2007, ses troisième et quatrième rapports périodiques combinés (CRC/C/PRK/4), à propos de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, prévus pour le 20 octobre 2007. Le Comité des droits de l'enfant examinera ces rapports lors de sa cinquantième session, en janvier 2009.

10. La République populaire démocratique de Corée doit encore soumettre son troisième rapport périodique à propos de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui était prévu pour janvier 2004, son deuxième rapport périodique à propos de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui devait être rendu en mars 2006, et son troisième rapport périodique à propos de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui devait être communiqué en juin 2008.

B. Procédures spéciales

11. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a jusqu'à présent pas encore remis d'invitation permanente aux Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et n'a pas accepté les demandes de visite du pays déposées par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance, le

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

12. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, ont adressé deux communications écrites au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée les 20 mars et 7 avril 2008 afin d'obtenir des clarifications à propos de soupçons de violations des droits de l'homme. La première communication, qui a été émise conjointement par les Rapporteurs spéciaux, traitait de soupçons d'exécutions en public. La deuxième communication, qui a été envoyée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, traitait de la sécurité des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui avaient été renvoyés vers leur pays. Le Gouvernement n'a jusqu'à présent apporté aucune réponse à ces demandes.

1. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

13. Le 27 mars 2008, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an². La délégation de la République populaire démocratique de Corée a affirmé lors de la septième session du Conseil des droits de l'homme qu'elle s'opposait résolument et rejetait la poursuite du mandat du Rapporteur spécial. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a affirmé que la résolution établissant le mandat du Rapporteur spécial « est un produit de la confrontation politique », que « l'existence du "Rapporteur spécial" est conforme à des manipulations indues » et que « la suppression du "Rapporteur spécial" s'inscrit pleinement dans la tendance actuelle s'opposant à la politisation des droits de l'homme » (cf. A/HCR/7/6/3). Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a jusqu'à présent pas prolongé la coopération avec le Rapporteur spécial et n'a pas approuvé ses demandes de visite du pays.

14. Le Rapporteur spécial a visité les pays voisins de la République populaire démocratique de Corée, à savoir la Mongolie (du 15 au 21 décembre 2007), le Japon (du 15 au 19 janvier 2008) et la République de Corée (du 19 au 24 janvier 2008) afin d'obtenir des informations à propos de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée fournies par toute une série d'interlocuteurs publics, de la société civile et des Nations Unies. Il a mis en exergue les questions non résolues relatives à des personnes enlevées par la République populaire démocratique de Corée, ainsi que les besoins de protection des personnes fuyant le pays et la question de la réunion des familles.

² Dans le respect des résolutions 2004/3 et 2005/1 de la Commission des droits de l'homme. Dans sa résolution 1/102, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger tous les mandats et mécanismes qui lui ont été transférés par la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

15. Le Rapporteur spécial a soumis son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/62/318) du 26 octobre 2007 et au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/20) du 13 mars 2008. Dans ce rapport, le Rapporteur spécial a analysé les informations relatives aux droits de l'homme et au processus de développement; l'accès à l'alimentation et aux autres produits de première nécessité; les droits et libertés; les déplacements et l'asile; les groupes d'intérêt particulier et les conséquences des actes de violence et des violations. Le Rapporteur spécial soumettra un rapport distinct lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale à propos de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

2. Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

16. Dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/2), le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a affirmé qu'il avait transmis neuf cas au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui étaient tous encore non résolus.

17. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a transmis trois communications au Groupe de travail, datées des 8 janvier, 10 avril et 7 août 2007 respectivement. Le Groupe de travail a estimé que les réponses ne contenaient pas suffisamment d'informations pour pouvoir clarifier le sort des personnes disparues. Le Groupe de travail espère que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée adoptera des mesures effectives afin de clarifier les cas en suspens.

C. Examen périodique universel

18. L'une des innovations introduites par le Conseil des droits de l'homme, destinée à garantir une évaluation impartiale des pays, est le système de l'examen périodique universel. La délégation de la République populaire démocratique de Corée auprès du Bureau des Nations Unies à Genève a activement participé à l'examen des rapports soumis par les autres États Membres lors des première et deuxième sessions de l'examen périodique universel organisé en 2008.

19. L'étude de la République populaire démocratique de Corée en vertu de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme se déroulera lors de la sixième session de l'Examen prévue en 2009. À cet égard, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a proposé une assistance technique au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (voir par. 20 et 22 ci-dessous). Le Secrétaire général encourage les autorités de la République populaire démocratique de Corée à s'engager dans ce processus avec le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

III. Rôle du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies dans l'aide apportée au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée destinée aux efforts de promotion et de protection des droits de l'homme

Coopération technique

20. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a invité le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès du Bureau des Nations Unies à Genève à une réunion programmée le 11 février 2008, afin d'explorer les modalités de mise en œuvre d'une coopération technique entre le Bureau du Haut-Commissaire et la République populaire démocratique de Corée.

21. Lors de l'assemblée, le Haut-Commissaire a suggéré des domaines dans lesquels une assistance technique pourrait être offerte au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, plus particulièrement à l'aune du prochain examen de ce pays en vertu du mécanisme de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, lequel devrait se dérouler en 2009. Le Haut-Commissaire a suggéré que l'assistance technique soit étendue dans les domaines du reporting de l'organe du traité chargé des droits de l'homme et de la ratification des principaux traités régissant les droits de l'homme. Elle a également suggéré qu'une mission d'évaluation du BHCDH puisse visiter la République populaire démocratique de Corée en vue d'examiner ces possibilités avec les responsables concernés sur le terrain.

22. Le Représentant permanent du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a réitéré que son Gouvernement n'a pas reconnu les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale à propos de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement a qualifié ces résolutions de sélectives, politisées et traduisant une politique des deux poids, deux mesures. Le Représentant permanent a affirmé que son Gouvernement était dès lors dans l'impossibilité d'accepter l'offre du Haut-Commissaire. Le Représentant permanent a cependant précisé qu'il avait pris bonne note de la volonté du Haut-Commissaire de fournir une assistance technique et que son Gouvernement continuerait à respecter ses obligations découlant du traité et à coopérer avec les organes du traité. À l'heure actuelle, aucune autre communication n'a été reçue de la part du Gouvernement à ce propos. Une note du Secrétariat du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/7/47) a ensuite été préparée. Le Secrétaire général encourage les autorités de la République populaire démocratique de Corée à répondre positivement à l'offre d'assistance technique du Haut-Commissaire.

IV. Assistance pour la promotion et la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée accordée par le système des Nations Unies

23. Dans une lettre datée du 26 mai 2008, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a invité des organismes des Nations Unies à soumettre au Bureau du Haut-

Commissaire aux droits de l'homme des renseignements pertinents à propos de la situation en matière de droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Bureau a ensuite reçu des informations pertinentes des entités onusiennes suivantes : L'Équipe nationale des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée³, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); le Programme alimentaire mondial (PAM); le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

24. L'Équipe nationale des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée a observé que l'année 2007 a été marquée par un rapprochement progressif avec la communauté internationale et par plusieurs développements positifs dans les domaines politiques et de la sécurité. Selon l'Équipe nationale, cette évolution a induit un environnement plus propice à l'aide et aux investissements internationaux, ce qui s'est traduit par un afflux de ressources supplémentaires dans le pays. Néanmoins, les fonds internationaux sont demeurés bien en-deçà des besoins de la République populaire démocratique de Corée pour revitaliser des pans essentiels de son économie et pour restaurer les services sociaux de base aux niveaux observés avant 1995. En raison de l'absence d'institutions financières internationales et d'importants programmes d'aide bilatéraux, le système des Nations Unies continue de jouer un rôle essentiel dans le développement, l'aide de restauration et d'urgence, le renforcement des capacités, la facilitation des contacts internationaux et d'autres formes d'engagement entre la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale.

25. Les pluies torrentielles d'août 2007 ont causé de graves inondations, des glissements de terrain et des coulées de boue dans neuf provinces de la République populaire démocratique de Corée et à Pyongyang. En réponse à la demande d'assistance internationale adressée par le Gouvernement, les agences des Nations Unies et deux organisations non gouvernementales internationales résidentes ont élaboré ensemble un plan de réponse intégré et ont sollicité un montant de 14,1 millions de dollars des États-Unis afin de faire face aux besoins les plus urgents en matière alimentaire, sanitaire et d'approvisionnement en eau potable. La réponse des donateurs a été rapide et l'appel a été financé à 105 %. Par voie de conséquence, plus de 5 millions de personnes touchées par les inondations ont reçu de l'aide humanitaire et ont bénéficié d'interventions de réhabilitation. La coopération avec des contreparties nationales a été marquée par un certain degré d'ouverture, qui incluait l'octroi de visas temporaires supplémentaires au personnel des organismes internationaux d'aide d'urgence et des permissions d'évaluation rapide et de contrôle des régions touchées/aidées. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a remercié publiquement le système des Nations Unies et la communauté des donateurs pour l'aide d'urgence. En juin et juillet 2008, la coopération avec le Gouvernement a pris une autre tournure lorsque les autorités ont assoupli l'accès au territoire aux agences onusiennes pour mener à bien leur mandat.

³ L'équipe nationale des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée se compose actuellement de cinq agences résidentes des Nations Unies – la FAO, le FNUAP, l'UNICEF, le PAM et l'OMS. Trois agences disposent de représentants à Pyongyang (l'UNICEF, le PAM et l'OMS), tandis que la FAO, le FNUAP et l'UNESCO disposent de bureaux de représentation avec une couverture régionale à Pékin.

A. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

26. La FAO a signalé que la production totale de céréales a diminué sensiblement à environ 3 millions de tonnes métriques, contre 4 millions de tonnes en 2006, à la suite de graves inondations en août et septembre 2007 et des mauvaises récoltes qui en ont résulté. Cet événement a mis un terme à la reprise constante de la production agricole observée depuis 2000. Le déficit céréalier pour l'année de commercialisation 2007/08 (novembre/octobre) est estimé à 1 660 000 tonnes d'après une consommation d'équivalent céréale proche de 170 kilogrammes par tête d'habitant (pomme de terre et soja inclus). La tendance à la baisse des importations depuis l'année de commercialisation 2000/01 devra dès lors être inversée.

27. La production hivernale/printanière au moyen d'une double récolte a été effectuée sur une superficie supplémentaire de 202 000 hectares, la culture de la pomme de terre augmentant par rapport à celle du blé et de l'orge. Les indications obtenues jusqu'à présent laissent présager des rendements de pomme de terre précoce supérieurs à ceux de l'année dernière, en dépit des pénuries d'engrais et du temps peu clément. Étant donné qu'il n'y a pas eu de donation d'engrais reçu cette année, l'attribution d'engrais aux entreprises agricoles coopératives est en baisse d'environ 50 % par rapport aux années précédentes. La pénurie d'engrais est la contrainte la plus importante affectant jusqu'à présent les perspectives pour la principale saison céréalière (riz et maïs).

B. Programme alimentaire mondial

28. Le PAM a observé que la hausse des prix des denrées alimentaires domestiques, l'assistance externe limitée et un important déficit alimentaire pourrait se traduire par des niveaux de vulnérabilité aggravés pour certaines régions du pays souffrant déjà d'une insécurité alimentaire chronique et d'un taux élevé de malnutrition.

29. Le PAM a observé que la République populaire démocratique de Corée continue d'être vulnérable aux inondations pendant les mois d'été, ce qui a un impact significatif sur le secteur agricole. Selon les rapports du Gouvernement, les inondations d'août 2007 ont été essentiellement concentrées dans le sud et l'ouest du pays, qui représentent la majorité de la production agricole domestique et qui ont également enregistré la plus forte baisse de production. D'après les résultats de l'évaluation rapide de la sécurité alimentaire de la FAO/du PAM, menée à l'échelle nationale en juin et juillet 2008⁴, les transferts de denrées alimentaires au départ de ces provinces cérésières habituellement excédentaires vers les provinces septentrionales déficitaires ont été nettement réduits. Les provinces septentrionales sont généralement considérées comme étant plus vulnérables à l'insécurité alimentaire en raison de leur terrain montagneux, de leurs conditions climatiques plus rudes et de leur éloignement. Les enquêtes nutritionnelles du PAM/de l'UNICEF indiquent de manière cohérente des taux de malnutrition supérieurs dans ces régions; une réduction de l'accès à la nourriture pourrait dès lors se traduire par des niveaux de vulnérabilité aggravés pour ces régions.

⁴ L'évaluation rapide de la sécurité alimentaire menée par la FAO/le PAM à l'échelle nationale détermine de manière qualitative la situation en matière de sécurité alimentaire de certains groupes de population en termes de disponibilité, d'accès et d'utilisation des denrées

30. Au début de 2008, le système public de distribution devait avoir officiellement repris la distribution de denrées alimentaires à toutes les personnes dépendantes de ses activités (soit environ 70 % de la population), à la suite de perturbations temporaires immédiatement consécutives aux inondations d'août. Les médias ont cependant continué à signaler que la distribution dans la plupart des provinces du pays était limitée à certains groupes de population sélectionnés et que d'autres organisations internationales actives en République populaire démocratique de Corée avaient été informées de réductions draconiennes des rations distribuées par le biais du système. La surveillance exercée par le PAM montre que les baisses progressives ont conduit à des rations de 150 grammes de céréales par personne par jour en juin 2008, alors qu'elles étaient encore de 450 grammes durant le début de 2008.

31. La surveillance exercée par le PAM montre que la prise alimentaire demeure en général faible, la majorité de la population ne consommant que des céréales et des légumes, lesquels sont nettement insuffisants en termes de protéines, graisse et micronutriments. Une baisse des rations du système public de distribution pourrait avoir des conséquences néfastes sur la sécurité alimentaire et la nutrition de groupes vulnérables n'ayant pas les moyens financiers, ni la capacité d'accéder à d'autres sources de nourriture. La plupart des personnes dépendant de ces rations sont des citoyens souffrant déjà des effets du chômage et du recul économique et ayant un accès limité à des terres pour cultiver ou faire paître des animaux. Les résultats de l'évaluation rapide de la sécurité alimentaire de la FAO/du PAM, menée à l'échelle nationale, ont démontré que pratiquement trois quarts des ménages ont réduit leur prise alimentaire, qu'un nombre accru d'enfants malnutris et malades sont admis dans des hôpitaux et des institutions, et que la diarrhée causée par une hausse de la consommation d'aliments sauvages était l'une des principales causes de malnutrition parmi les enfants de moins de cinq ans.

32. Le prix du riz a triplé et celui du maïs a quadruplé au cours de l'année écoulée. En raison des achats limités de la RPDC sur le marché international, la hausse des prix résulte plus que probablement de la diminution des approvisionnements domestiques que de la crise alimentaire internationale. Les hausses brutales des prix du marché des produits de base pourraient avoir de graves conséquences pour la sécurité alimentaire des plus pauvres, en raison de l'augmentation de l'importance des marchés en tant que source de nourriture.

33. La poursuite de la mise en œuvre de mesures destinées à restreindre le commerce sur le marché privé aurait pu avoir un effet néfaste sur la capacité de certaines personnes à avoir accès à l'alimentation ou aux ressources. L'interdiction faite, à compter du 1^{er} octobre 2007, à toutes les femmes âgées de maximum 40 ans d'exercer des activités sur le marché de l'alimentation, afin de travailler pour les agences de l'État, serait toujours en vigueur, à l'instar de l'interdiction du commerce de céréales sur les marchés.

34. La durée du déficit alimentaire dépendra en grande partie de la capacité du pays à réhabiliter suffisamment l'agriculture et à revenir aux augmentations progressives de la production observées de 2001 à 2005. Les perspectives sont cependant incertaines en raison des pénuries permanentes en carburant, en équipement et en intrants de qualité, comme les engrais chimiques. L'absence de

alimentaires.

quantités suffisantes d'engrais chimiques pour la période de plantation de mai/juin soulève des questions à propos des perspectives pour la récolte automnale de 2008.

35. La baisse soutenue de l'aide alimentaire multilatérale et bilatérale depuis la fin de l'année 2005 a renforcé les craintes quant à la capacité des pays à avoir accès à des ressources externes suffisantes pour faire face au déficit alimentaire. Le PAM octroie la plus grande partie de l'aide alimentaire multilatérale à la République populaire démocratique de Corée. Au début de 2008, le PAM touchait jusqu'à 1,2 million de personnes dans 50 comtés de 5 provinces. Les bénéficiaires étaient principalement des groupes traditionnellement vulnérables et frappés de précarité alimentaire, comme les enfants en bas âge dans les garderies, les jardins d'enfants et les écoles primaires, ainsi que les femmes enceintes et allaitantes. L'aide alimentaire totale du PAM s'est élevée à 37 000 tonnes métriques en 2007, y compris l'assistance alimentaire d'urgence fournie à la suite des inondations d'août 2007. Le Gouvernement a précisé au PAM au début du mois de mai qu'il accepterait un renforcement de l'assistance alimentaire d'urgence pour pouvoir atténuer les pénuries alimentaires causées par les inondations et les faibles récoltes. Le Gouvernement a également tenté d'obtenir une aide alimentaire externe pour atténuer le problème alimentaire. Au moment de la rédaction en juillet 2008, 22 600 tonnes d'aide alimentaire avaient été fournies par le PAM et quelque 110 000 tonnes avaient été reçues de Chine. En outre, 500 000 tonnes d'assistance environ avaient été promises par les États-Unis d'Amérique et 3000 tonnes reçues de la Fédération de Russie. L'offre de 50 000 tonnes de maïs faite par la République de Corée restait valable. En dépit des dons précités, un déficit supérieur à 1 million de tonnes est toujours constaté.

36. En juin 2008, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a accepté une assistance alimentaire accrue en exécution d'un contrat conclu avec le PAM. Aux termes de ce contrat, les opérations du PAM dans le pays seraient étendues et un accès humanitaire octroyé dans de nombreuses zones qui ne reçoivent à l'heure actuelle aucune aide alimentaire internationale. En juillet 2008, le PAM avait accès à 131 comtés, contre 50 l'année précédente, et des visas pour 59 humanitaires étrangers avaient été octroyés, ce qui représente une amélioration significative par rapport aux 10 visas accordés en 2007. Une nouvelle opération d'urgence couvrira quelque 6,5 millions de personnes. Le PAM a pu effectuer de très nombreuses visites de foyers et a été en mesure, pour la première fois, de visiter des entrepôts de comté. Conjointement à l'amélioration des conditions de fonctionnement, le PAM sera mieux à même d'évaluer la situation en matière de sécurité alimentaire, d'agriculture et de nutrition/santé, d'améliorer de manière significative sa capacité à identifier correctement des personnes en situation de malnutrition et de garantir une aide alimentaire mieux ciblée et surveillée. Dans l'ensemble, les quatre premières semaines du programme d'aide renforcé du PAM (touchant quelque 3,7 millions de personnes) ont été caractérisées par une bonne coopération des responsables des autorités centrales/provinciales/de comté.

37. Lors de l'évaluation rapide de la sécurité alimentaire menée par la FAO/le PAM à la fin du premier semestre de 2008, le Gouvernement a bien coopéré avec le PAM au bon déroulement de la mission : des visas pour des membres supplémentaires du personnel international ont été octroyés, un accès aux ménages et aux hôpitaux a été accordé et le PAM a été autorisé à sélectionner au hasard les comtés à visiter parmi les 160 comtés accessibles. Les constats de l'évaluation, qui donnent des renseignements précis à propos de la nature des pénuries et du niveau

de réponse nécessaire, serviront de lignes directrices pour la planification des prochaines opérations du PAM en République populaire démocratique de Corée.

C. Organisation mondiale de la santé

38. L'OMS a signalé que le système de santé de la République populaire démocratique de Corée se remet encore des chocs subis par le pays dans les années 1990. Les ressources limitées pour l'assistance humanitaire ont été attribués au secteur de la santé, ainsi qu'aux systèmes de distribution d'eau et d'assainissement. Bien que les indicateurs sanitaires de la population aient commencé à s'améliorer, certains groupes vulnérables – notamment les femmes et les enfants – sont toujours confrontés à de grandes privations en raison de la capacité limitée du système de santé national à faire face à leurs besoins.

39. La République populaire démocratique de Corée dispose des éléments fondamentaux d'un système de santé très solide, sous-tendu par un personnel soignant nombreux, avec un médecin prodiguant des services de santé cliniques et ambulatoires pour 130 ménages. Ce système de soins primaire est complété par un réseau étoffé d'équipements sanitaires, depuis les soins primaires aux patients hospitalisés dans les établissements ri (unité de soins de santé primaires) jusqu'aux soins de niveau tertiaire dans les hôpitaux nationaux. Alors que le nombre et la distribution du personnel soignant ne posent pas problème, en raison des contraintes inhérentes au système sanitaire et aux changements épidémiologiques et démographiques, la qualité et la composition du personnel soignant doivent faire l'objet d'une étude approfondie. En termes de formation et de supervision, le pays dispose de systèmes solides en matière de formation antérieure à l'entrée en service et de formation sur le terrain. Toutefois, les ressources des institutions et de leur personnel sont insuffisantes et l'accent est davantage mis sur l'acquisition de connaissances que sur l'acquisition de compétences ou leur évaluation.

40. De nombreuses pratiques courantes dans le domaine sanitaire et médical en République populaire démocratique de Corée sont obsolètes en raison de plusieurs décennies d'isolement professionnel. Un programme de formation à long terme pour le personnel occupé à tous les niveaux de la chaîne du secteur des soins de santé est nécessaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. La qualité des soins de santé prodigués dans les cliniques ri et les hôpitaux de comté est faible, en raison du mauvais état des bâtiments, du manque d'eau et d'autres services, du piètre entretien de l'équipement médical essentiel et de l'absence de fourniture. Les professionnels des soins de santé disposent de connaissances et d'aptitudes limitées par rapport aux meilleures pratiques internationales. Les enfants et les femmes reçoivent notamment des produits anesthésiants inadaptés et des traitements chirurgicaux et médicaux de piètre qualité.

41. Le programme actuel de l'OMS en République populaire démocratique de Corée se concentre sur les principales priorités sanitaires, dont la santé maternelle et infantile, le contrôle des maladies transmissibles comme la tuberculose, la malaria et les maladies susceptibles d'être prévenues par un vaccin, le renforcement de la capacité du Ministère de la santé publique à assurer une surveillance épidémiologique et à fournir une réponse en cas d'épidémie; la promotion de la santé; le contrôle des maladies non transmissibles et le renforcement du système sanitaire. Ces programmes sont mis en œuvre par le biais du dialogue sur les politiques, ainsi que de la combinaison entre formation professionnelle (destinée à

améliorer les aptitudes et les connaissances) et offre des fournitures médicales, de l'équipement et des médicaments essentiels.

42. L'OMS en a conclu que l'amélioration la plus remarquable des services sanitaires en République populaire démocratique de Corée passera par un développement à long terme, un programme bien équilibré et la prise en considération des principaux composants qui sont cruciaux pour le développement d'un système sanitaire durable. En dépit des problèmes sous-jacents affectant les services de santé en République populaire démocratique de Corée, plusieurs résultats importants ont été obtenus. Les indicateurs de santé publique se sont améliorés grâce à l'accroissement de la couverture d'immunisation, à la réduction de l'incidence de la malaria et à la couverture nationale du programme de contrôle de la tuberculose. Ces avancées ont été obtenues à la suite de la mise en œuvre de programmes par les autorités nationales, avec l'aide d'agences extérieures établies en République populaire démocratique de Corée et avec le généreux soutien de plusieurs donateurs externes.

D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

43. En août 2007, dans les comtés touchés par les inondations, l'UNICEF a participé à un programme massif d'aide d'urgence dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la fourniture d'eau. En octobre 2007, un rapide dépistage nutritionnel mené dans certaines zones des 19 comtés les plus touchés par les inondations a indiqué que 13,9 % des enfants de moins de cinq ans examinés présentaient des signes de malnutrition sévère. Il est probable que les taux d'incidence élevés de diarrhée et la pénurie alimentaire due aux pertes de récolte causées par les inondations pourraient avoir aggravé la situation nutritionnelle des enfants.

44. Pour faire face à la mauvaise situation nutritionnelle des femmes et des enfants, l'UNICEF poursuit son soutien à de très nombreuses interventions destinées à empêcher la malnutrition et à lutter contre ce phénomène. À la fin de 2007, une pâte nutritionnelle efficace (connue sous le nom Ready to Use Therapeutic Food – Nourriture thérapeutique prête à l'emploi) a été distribuée dans toutes les institutions s'occupant des enfants sans soutiens de famille primaires qui courent habituellement les plus de risques de souffrir d'une sévère malnutrition, afin de soigner les enfants gravement malnutris avant l'apparition de complications. En outre, un programme pilote axé sur la gestion par la collectivité de la malnutrition grave, induisant également l'utilisation de la RUTF, a été initié dans un comté en juillet 2008. En fonction des résultats de ce projet, cette approche communautaire sera progressivement étendue.

45. Tirant les enseignements issus de la réponse apportée lors des inondations, l'UNICEF et d'autres agences ont collaboré avec divers ministères afin d'améliorer l'état de préparation face aux inondations dans les secteurs de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'éducation au cours du premier semestre de 2008. Des fournitures d'urgence sont pré-positionnées en divers endroits afin de répondre à un scénario d'inondations touchant 25 000 ménages. En avril 2008, l'UNICEF a achevé la réhabilitation de trois systèmes d'approvisionnement en eau à dépression dans des chefs-lieux de comté qui fournissent de l'eau potable à plus de 80 000 personnes.

46. En avril 2008, l'UNICEF et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sont également convenus d'inviter deux spécialistes internationaux de la protection des enfants à procéder à une évaluation de la situation des enfants privés de soutiens de famille primaires vivant dans des institutions et de recommander un plan d'action pour l'UNICEF et le Gouvernement en vue d'améliorer les soins prodigués aux enfants vivant dans ces institutions.

47. Afin de renforcer la protection contre la rougeole et d'éviter d'autres épidémies, l'UNICEF et l'OMS ont soutenu l'introduction de la campagne pour la deuxième dose du vaccin contre la rougeole, qui a débuté en juin 2008.

48. S'agissant de l'éducation, l'UNICEF poursuit sa collaboration avec le Ministère de l'enseignement afin d'améliorer la qualité de l'enseignement par le biais du lancement d'un cycle de formation basé sur les aptitudes en matière de santé et d'hygiène, de la révision du cours de mathématique à l'école primaire, de la remise à neuf des établissements de formation des enseignants dans certains chefs-lieux de comté et de l'amélioration de l'environnement pédagogique dans certaines écoles, avec un accent mis sur la salubrité des bâtiments scolaires.

49. En juillet 2008, l'UNICEF et d'autres agences ont à nouveau eu accès aux trois provinces septentrionales éloignées qui sont connues comme étant les plus vulnérables du pays et qui avaient été fermées depuis le début de 2007. Par voie de conséquence, l'UNICEF a repris son assistance sous la forme de médicaments essentiels et de compléments nutritionnels afin de soutenir les services sanitaires et nutritionnels de base. Autre signe encourageant : l'UNICEF a été en mesure d'obtenir le détachement de plusieurs collaborateurs techniques locaux (deux ingénieurs et un nutritionniste). Enfin, l'UNICEF a pu mener davantage d'activités de renforcement des capacités dans tous les secteurs.

E. Fonds des Nations Unies pour la population

50. Le FNUAP a soutenu des activités d'information, d'éducation et de communication aux niveaux national et local en vue de promouvoir les droits de santé génésique, l'égalité et l'équité entre sexes et la prévention du VIH/sida par le biais de divers programmes nationaux. Le FNUAP cherche également à étendre la palette des méthodes de contraception disponibles en République populaire démocratique de Corée afin que les femmes des zones rurale et urbaine puissent disposer d'un plus grand choix de contraceptifs, ainsi que pour réduire le taux d'avortement (notamment les avortements multiples) et répondre aux besoins en matière de planning familial. Nous estimons que pour soutenir un taux d'utilisation des contraceptifs supérieur à 55 %, un montant de 2 millions de dollars des États-Unis en contraceptifs est nécessaire chaque année en République populaire démocratique de Corée, ce qui demeure un défi de taille pour le Gouvernement, dont les ressources sont limitées, et pour les quelques organisations internationales actives dans ce domaine.

51. Le FNUAP fournit un appui pour les questions liées à la santé des femmes en République populaire démocratique de Corée, notamment les femmes enceintes. Très préoccupé, le FNUAP souligne la hausse brutale de la mortalité maternelle en République populaire démocratique de Corée, plus particulièrement à la fin des années 1990, de 50 décès pour 100 000 naissances vivantes à plus de 100, en raison principalement de catastrophes naturelles successives, qui ont eu un impact négatif

colossal sur la situation nutritionnelle des femmes, ainsi que de l'effondrement de l'économie nationale, qui a considérablement accentué la pénurie en ressources pour les besoins sanitaires, notamment en matière de santé maternelle et infantile.

52. Alors que la République populaire démocratique de Corée affiche un niveau de mortalité maternelle faible par rapport à d'autres pays de la région, nous ne disposons toutefois pas encore de données suffisamment crédibles en matière de mortalité maternelle. La divergence entre le ratio de mortalité maternelle cité par différentes sources, qui varie de 80 décès pour 100 000 naissances vivantes à 1 000 au cours de ces dernières années, est trop importante pour évaluer de manière crédible la situation en matière de santé maternelle. Pour faire face à ce défi, le FNUAP collabore avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à la réalisation d'un recensement de population en octobre 2008, dans lequel seront incluses des questions essentielles en matière de mortalité maternelle, grâce auxquelles des données crédibles et fiables en matière de mortalité maternelle pourront être générées en 2009 en vue de parvenir à une interprétation plus fidèle de la situation domestique en la matière. Il est également important de souligner les efforts conjoints entrepris par le FNUAP, l'UNICEF et l'OMS en vue de réduire la mortalité et la morbidité maternelles par le biais de la participation active du Ministère de la santé de la République populaire démocratique de Corée. Grâce à ces efforts, une stratégie nationale de santé génésique et un protocole de formation national conjoint à différents niveaux de service ont été mis au point afin d'encadrer les efforts de diverses agences internationales et du Gouvernement œuvrant à la réduction du taux de mortalité et de la morbidité maternelle.

F. Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

53. L'UNHCR continue d'observer qu'un flot constant de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée quitte le pays et recherche ailleurs protection, assistance et/ou possibilités d'établissement. Ces mouvements s'accompagnent de nombreuses craintes, étayées par des rapports traitant d'atteintes graves au droit de la liberté de circulation, y compris le droit de quitter le pays; des risques accrus de contrebande et de trafic d'êtres humains, notamment des femmes pour les réseaux de prostitution et/ou de mariages forcés; la violation du principe fondamental de non-refoulement par des pays de transit; des comptes rendus de châtiments graves en cas de retour forcé en République populaire démocratique de Corée; des politiques restrictives appliquées par des pays de transit, et plus particulièrement des cas d'arrestation et de détention; le fait de ne pas jouir des droits sociaux et économiques fondamentaux, des droits de séjour légal et des droits connexes d'obtention de documents (même pour les réfugiés de longue date); l'absence d'enregistrement formel et/ou de documentation des événements vitaux; les possibilités limitées de régularisation du séjour des enfants nés de parents mixtes (un ressortissant de la République populaire démocratique de Corée et un ressortissant d'un autre pays) et des procédures de sortie prolongées qui ont un impact majeur sur le bien-être des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée en attente d'établissement dans des pays tiers. Les femmes et les enfants non accompagnés sont tout particulièrement concernés par ces questions. L'UNHCR n'a cessé de mettre en garde les intervenants qu'en cas de détérioration de la situation en République populaire démocratique de Corée et de renforcement des mouvements de population, les pays de transit pourraient

rencontrer des difficultés à faire face à ces phénomènes en raison de leur capacité limitée.

V. Conclusions et recommandations

54. Le Secrétaire général salue les efforts entrepris par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour accepter l'aide alimentaire externe et répondre au besoin de la population en matière d'accès durable à l'alimentation. Il en appelle au Gouvernement pour qu'il attribue les ressources budgétaires correspondantes et adopte des mesures politiques en vue d'atténuer l'impact de la pénurie alimentaire et garantir la sécurité alimentaire.

55. Le Secrétaire général salue également les efforts entrepris par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin de faciliter l'accès à l'aide humanitaire. L'amélioration des conditions d'exercice de leurs mandats par les agences onusiennes permettra d'atteindre davantage de citoyens de la République populaire démocratique de Corée. Il appelle lors la République populaire démocratique de Corée à soutenir la coopération avec les agences des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires. Il demande également avec insistance à la communauté internationale de continuer à apporter son soutien aux efforts humanitaires.

56. Le Secrétaire général souhaite mettre en exergue la nécessité pour le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de s'assurer que la nourriture soit accessible à toutes les personnes, dans toutes les régions du pays, y compris les personnes physiquement les plus vulnérables que sont les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées ou malades et les personnes détenues ou emprisonnées. Il souligne également la nécessité pour le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'étendre les services sanitaires à l'ensemble de la population, sans discrimination.

57. Le Secrétaire général est fortement préoccupé par l'absence de progrès tangibles faits par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin de sauvegarder les droits fondamentaux et les libertés. Il exhorte le Gouvernement à apporter des signes tangibles de réforme juridique interne afin de remplir ses obligations souscrites dans le cadre du traité et de se conformer aux normes internationales.

58. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme poursuivra sa collaboration avec d'autres agences des Nations Unies en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Le Haut-Commissaire reprendra également ses efforts en vue de nouer un dialogue constructif avec les autorités de la République populaire démocratique de Corée permettant d'établir des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. À la lumière des avantages procurés par cette assistance, le Secrétaire général en appelle au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour qu'il envisage positivement cette offre, faite de bonne foi.

59. Le Secrétaire général demande avec insistance au Gouvernement qu'il donne accès au Rapporteur spécial à des informations sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et à d'autres procédures

spéciales afin de pouvoir observer directement la situation des droits de l'homme dans le pays, dans le cadre de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme.

60. Le Secrétaire général salue le dépôt par le pays des troisième et quatrième rapports périodiques combinés au Comité des droits de l'enfant et encourage la République populaire démocratique de Corée, comme elle s'y est engagée, à déposer les autres rapports auprès des autres organes du traité.

61. Le Secrétaire général salue également les développements positifs dans le cadre des pourparlers à six. Il encourage toutes les parties concernées à intensifier leurs efforts dans le cadre des dialogues et à soutenir l'élan actuel du processus. Il appelle en outre tous les acteurs régionaux et internationaux pour qu'ils facilitent la création d'un cadre propice à l'établissement d'un engagement accru entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale. Il espère que, par le biais de la coopération graduelle et de la prise de mesures de renforcement progressif de la confiance, les Nations Unies seront en mesure d'endosser un rôle plus important pour aider à la promotion et à la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.
